



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 24 juillet 1961

à 10 h. 50

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 20 de l'ordre du jour:	
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	163

*Président:* M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Hongrie, Israël, Pays-Bas, Roumanie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

## POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/3506 et Corr.1 et Add.1)**

1. M. SCHNYDER (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant son rapport annuel (E/3506 et Corr.1 et Add.1), rappelle que la période considérée a été marquée par l'Année mondiale du réfugié, dont le succès est dû peut-être plus encore aux populations qu'aux gouvernements des pays qui y ont participé, et par l'intérêt croissant que la communauté des nations porte aux problèmes des réfugiés, envisagés non plus d'après une définition juridique stricte, mais sous un angle humanitaire, économique et social.

2. Pour ce qui est des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire, les effets de l'Année mondiale du réfugié se sont manifestés dans les trois principaux secteurs d'activité du Haut Commissariat. Du point de vue de la protection internationale, tout d'abord, l'entreprise a été propice à l'amélioration du statut consenti aux réfugiés dans les différents pays d'accueil. En Europe seulement, 15.000 réfugiés environ ont été naturalisés au cours de l'année 1960. En outre, des mesures ont été prises pour consolider la situation économique et sociale des réfugiés dans les pays où ils

vivent et préparer ou faciliter ainsi leur assimilation. Enfin, le service qui gère le fonds d'indemnisation pour les réfugiés persécutés en raison de leur nationalité sous le régime national-socialiste avait enregistré, au 21 juillet 1961, 5.500 requêtes qui sont à l'étude, à l'exception de 50 pour lesquelles une décision favorable a déjà été prise.

3. Dans le domaine de l'assistance, les conséquences de l'Année mondiale du réfugié ont été plus spectaculaires encore. L'objectif exceptionnel de 12 millions de dollars a été pratiquement atteint, de sorte que le financement du programme d'évacuation des camps est maintenant assuré.

4. Enfin, c'est surtout en matière d'émigration et de réinstallation que l'élan de solidarité suscité par l'Année mondiale du réfugié a été le plus tangible. Les principaux pays d'immigration ont ouvert progressivement leur porte à des catégories de réfugiés, tels que les handicapés, qui jusqu'ici n'y avaient pas accès.

5. L'Année mondiale du réfugié ne pouvait néanmoins résoudre tous les problèmes. Sur les 65.000 réfugiés non installés vivant hors des camps en Europe, 20.000 environ ont besoin d'une aide internationale pour faciliter leur installation et leur intégration dans les pays d'accueil. La majeure partie des 6 millions de dollars prévus pour le programme ordinaire de 1961 est, en fait, affectée à ces réfugiés. Bien que les contributions reçues ou annoncées ne s'élèvent actuellement qu'à 3 millions de dollars, le Haut Commissaire veut espérer que les fonds nécessaires seront finalement recueillis. Il importe d'en terminer une fois pour toutes avec le problème des réfugiés européens « de longue date » et les grands programmes destinés à leur venir en aide. Tel est l'objet du plan que le Haut Commissaire proposera au Comité exécutif à sa session de printemps en 1962.

6. Le problème des réfugiés européens d'Extrême-Orient se pose dans une perspective un peu différente. Il s'agit d'assurer leur réinstallation au fur et à mesure de leur arrivée à Hong-Kong. Les autorités de Hong-Kong ont récemment décidé d'autoriser l'entrée sur le territoire de la ville de tous les réfugiés qui désirent émigrer, même s'ils ne disposent pas encore de visa pour un pays de destination. Leur nombre s'élève actuellement à un peu moins de 6.000, dont près de 5.000 ont reçu des promesses de visa. Les fonds prévus à leur intention dans les budgets pour 1961 et 1962 suffiront, en principe, à couvrir la totalité de leurs frais de séjour à Hong-Kong et de réinstallation ultérieure. Mais le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes aurait besoin de 1.300.000 dollars supplémentaires pour assurer leur transport.

7. D'autre part, l'une des missions du Haut Commissariat est de seconder les initiatives publiques ou privées en faveur du rapatriement librement consenti. Des projets ont été mis en œuvre pour couvrir les frais de transport des réfugiés intéressés, et les crédits ouverts à cette fin dans le budget de l'année en cours permettent au Haut Commissariat de continuer son action.

8. Enfin, le Haut Commissariat est engagé, en étroite coopération avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge qui groupe également les sociétés du Croissant-Rouge, dans une œuvre d'assistance d'assez grande envergure en faveur des réfugiés d'Algérie en Tunisie et au Maroc. Si généreuse que soit leur participation à cette opération, les gouvernements des pays hôtes ne pouvaient en assumer seuls la charge. Pendant l'Année mondiale du réfugié, les besoins de ces réfugiés ont pu être entièrement couverts, mais, pour 1961, il reste à combler un déficit important sur le budget de 7 millions de dollars prévu à leur intention. Le Haut Commissaire espère que l'appel pressant qu'il a lancé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées sera entendu.

9. M. Schnyder exprime l'espoir que l'existence des réfugiés réinstallés au prix de grands efforts ne sera pas menacée par suite de circonstances d'ordre économique ou autre et que les gouvernements qui ont conclu entre eux certains accords régionaux de caractère économique et social voudront bien admettre les réfugiés au bénéfice de ces accords.

10. De nouveaux réfugiés continuent d'être accueillis dans les pays où le Haut Commissariat a eu jusqu'à présent à intervenir. Pour éviter qu'ils ne constituent à leur tour un problème, il faut un effort constant de solidarité qui doit se traduire par l'application d'une politique libérale en matière d'immigration et par un concours financier international, notamment dans les cas où la situation particulière des réfugiés aussi bien que celle des pays d'accueil le justifie.

11. Le Haut Commissaire rappelle les résolutions 1388 (XIV) et 1499 (XV), qui l'autorisent à user de ses bons offices en matière d'assistance aux réfugiés qui ne relèvent pas de la compétence directe de l'Organisation des Nations Unies. A ce titre, divers gouvernements l'ont consulté à propos de problèmes de réfugiés auxquels ils ont à faire face et ont demandé son concours. Le Haut Commissaire croit qu'il importe de préciser les conditions et les modalités de son intervention éventuelle, afin qu'il puisse rendre les services que la communauté internationale attend de lui. L'Assemblée générale a certainement voulu rappeler qu'il ne faut pas perdre de vue le caractère universel du problème. Elle a voulu sans doute aussi affirmer le caractère exclusivement humanitaire et social de la tâche du Haut Commissariat, en la dégageant de toute contingence politique et en évitant de la lier à des notions juridiques qui risqueraient de prêter à controverse. Le Haut Commissaire donne au Conseil l'assurance que, dans l'accomplissement de cette mission de bons offices, il ne se départira pas de la prudence et du réalisme nécessaires.

12. M. Schnyder rappelle enfin les relations de travail existant entre le Haut Commissariat, les gouvernements des pays de résidence, dont le rôle est déterminant, les institutions spécialisées, qui ont été d'un grand secours, et les organisations bénévoles, dont la participation est fondamentale puisqu'elles sont en contact quotidien avec les réfugiés.

13. M. TOFFOLO (Italie) constate que l'Année mondiale du réfugié a remporté un succès total et a notamment eu le mérite de mettre en lumière, dans tous les pays, l'existence d'un grave problème humain que la plupart ignoraient.

14. M. Toffolo rappelle quelques aspects plus spécifiquement italiens du problème des réfugiés. L'Italie, pays de premier asile, assume de grandes responsabilités; les frais encourus par l'Italie en matière d'accueil et d'assistance aux réfugiés, qui sont couverts par le budget de l'Etat, constituent une lourde charge. En 1960, elle a accueilli 4.849 personnes et, pendant les quatre premiers mois de 1961, 1.078. En outre, au 31 mars 1961, 4.405 réfugiés vivaient en Italie hors des camps. En accueillant ces réfugiés, l'Italie agit conformément aux principes de la solidarité internationale, ainsi qu'à un article précis de sa Constitution, qui lui fait une obligation de recevoir sur le territoire national les personnes demandant à bénéficier du droit d'asile.

15. Une fois en Italie, les réfugiés ont deux possibilités: s'intégrer dans l'économie italienne ou émigrer. La première solution présente de nombreuses difficultés, car l'offre de travailleurs non qualifiés est encore très forte dans le pays, malgré la récente évolution favorable de l'emploi. La deuxième solution semble donc devoir donner des résultats plus positifs. La délégation italienne reconnaît la difficulté de la tâche des pays d'immigration, qui ont déjà accueilli tant de réfugiés, mais elle voudrait les inciter à poursuivre leurs efforts en cherchant surtout à recevoir le plus grand nombre possible de cas difficiles. De même que l'Italie ne fait pas de distinction personnelle pour accorder le droit d'asile, de même les pays d'immigration devraient appliquer une politique aussi peu discriminatoire que possible. L'Italie est convaincue que l'œuvre du Haut Commissariat continuera à donner d'excellents résultats, surtout si elle rencontre la compréhension et l'appui d'un nombre croissant de pays.

16. M. DUPRAZ (France) rappelle que son pays est, de tradition, une terre d'asile pour les réfugiés et a toujours manifesté le plus grand intérêt pour leur situation. Il considère par conséquent que, parmi les tâches qui incombent au Haut Commissariat, la plus importante est la protection, dont le but est d'obtenir des pays d'accueil qu'ils assurent aux réfugiés une situation juridique stable, sans laquelle la réinstallation est illusoire, car les réfugiés cherchent alors soit à émigrer soit à être rapatriés. Cette protection juridique, qui est aussi le seul moyen de faire disparaître la « psychose » assez caractéristique des réfugiés, constitue au demeurant l'objet essentiel de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés que la France a ratifiée depuis longtemps.

17. Le rapport du Haut Commissaire mentionne également des mesures particulières prises notamment dans le cadre européen. Il y a deux ans, un accord conclu dans le cadre de la Communauté économique européenne a donné aux réfugiés salariés certaines facilités: ceux qui quittent leur pays d'accueil pour chercher un travail plus rémunérateur dans un autre pays de la Communauté sont assurés, en cas d'échec, de retrouver leur premier emploi. Des mesures du même ordre sont à l'étude pour les professions libérales sous forme d'un projet de convention dans le cadre du Conseil de l'Europe, en application de la recommandation n° 253 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

18. M. Dupraz n'ignore pas que souvent l'aide matérielle est la plus urgente. Il se réjouit que l'évacuation des camps puisse être considérée comme acquise, puisque le Haut Commissaire, grâce à l'Année mondiale du réfugié, dispose désormais des moyens nécessaires. Cela va permettre d'accentuer l'aide aux réfugiés vivant hors des camps, comme la France n'a cessé de le demander.

19. Le représentant de la France relève avec satisfaction l'amélioration signalée par le Haut Commissaire en ce qui concerne l'émigration; grâce à l'Année mondiale du réfugié, les pays d'immigration d'Amérique et d'Océanie ont réussi à assouplir en faveur des réfugiés les exigences imposées aux immigrants ordinaires, non sans certaines difficultés internes qui ne soulignent que davantage le mérite de leurs gouvernements. Il convient aussi de féliciter le Comité intergouvernemental des migrations européennes pour la part matérielle qu'il a prise à cette action.

20. Le succès de l'Année mondiale du réfugié ayant atténué sensiblement l'acuité des problèmes que posent les réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire, certains pensent que l'action entreprise par le Haut Commissariat au titre des « bons offices » doit bénéficier des moyens ainsi libérés. La délégation française ne peut qu'approuver ce point de vue; cette forme d'assistance a incontestablement sur l'action classique l'avantage d'une plus grande souplesse, d'un empirisme plus dégagé des passions politiques; mais, comme l'a dit M. Schnyder, cette action requiert le plus solide réalisme et la plus grande prudence, qualités dont le Haut Commissaire a déjà donné maintes preuves.

21. M<sup>me</sup> MOURAVIEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation soviétique, après avoir étudié le rapport du Haut Commissaire et la section du *Rapport sur la situation mondiale dans le monde* (E/CN.5/346/Rev.1) qui est consacrée aux réfugiés, en est venue à conclure que le problème des réfugiés était désormais virtuellement résolu. D'après la section précitée du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, le nombre des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire qui se trouvent encore dans des camps dans des pays européens n'est plus que de 13.000, et leur installation doit être terminée au début de 1962. Le nombre des réfugiés non installés vivant hors des camps n'est plus guère que de 67.000

et c'est principalement aux pays mêmes dans lesquels ils vivent qu'il incombe de les aider.

22. Le nombre des réfugiés non installés étant désormais très réduit, la délégation soviétique estime qu'il n'y a plus lieu de prolonger l'existence du Haut Commissariat. Ce Haut Commissariat, à l'origine, a été créé à titre temporaire, pour une période relativement courte, mais son existence a été prolongée. Le moment est venu de le supprimer et d'abolir les fonctions du Haut Commissaire lui-même, puisqu'ils ont tous deux rempli leur mission.

23. La délégation soviétique est obligée de réfuter certaines assertions qui figurent dans le rapport du Haut Commissaire à propos des prétendus réfugiés chinois de Hong-Kong, assertions inspirées par des éléments hostiles à la République populaire de Chine. Des erreurs analogues figurent aussi dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, encore que les auteurs de ce dernier document reconnaissent que, dans le cas de ces personnes, il est difficile de distinguer avec précision les réfugiés de ceux qui émigrent pour des motifs économiques, et que les autorités de Hong-Kong estiment que la population du territoire s'est accrue d'environ un million d'habitants depuis 1949, par suite de l'immigration, sans chercher d'ailleurs à déterminer quelle est la proportion de réfugiés.

24. De cela, il ressort manifestement que le Haut Commissaire n'emploie pas les termes qui conviennent. Il est impossible de qualifier de réfugiés tous les intéressés, la plupart d'entre eux étant simplement des migrants, libres d'aller et de venir de part et d'autre de la frontière entre Hong-Kong et la République populaire de Chine avant que cette frontière fût fermée. De plus, la population de Hong-Kong comprend un grand nombre d'anciens soldats de Tchang Kaï-chek, outre des espions et des provocateurs venus de Taïwan pour se livrer à des activités subversives contre la République populaire de Chine. On ne peut classer ces individus parmi les réfugiés; on n'a pas à leur accorder les droits des réfugiés, et le Haut Commissaire n'a pas à se préoccuper de leur sort.

25. Un mois après la publication du rapport du Haut Commissaire, on a appris que des dizaines de milliers de personnes avaient été contraintes de quitter l'Angola en raison des violences perpétrées par les colonialistes portugais et de chercher refuge dans des pays voisins. La délégation soviétique demande que la répression portugaise en Angola cesse immédiatement.

26. M. WADE (Nouvelle-Zélande) déclare que le Haut Commissaire est assuré de l'appui sans réserve du peuple et du Gouvernement néo-zélandais dans l'exécution de la tâche humanitaire qui incombe au Haut Commissariat.

27. La délégation néo-zélandaise a appris avec satisfaction que, grâce à l'Année mondiale du réfugié, non seulement les possibilités de réinstallation offertes aux réfugiés ont été accrues, mais encore que le montant total des contributions versées ou annoncées a presque atteint 75 millions de dollars, indépendamment des sommes normalement perçues tous les ans. Bien que la

Nouvelle-Zélande soit un petit pays, la collecte auprès des sources publiques et privées a permis d'y réunir au total 1.221.000 dollars, ce qui semble être l'une des contributions par habitant les plus importantes.

28. Le succès extraordinaire de l'Année mondiale du réfugié a suscité une satisfaction générale, car on y a vu la preuve qu'une fois acquis l'appui financier indispensable, il est possible de trouver des solutions définitives aux problèmes des réfugiés européens, qui sont par excellence du ressort du Haut Commissaire. M. Wade est heureux de constater que, selon le rapport, on dispose maintenant des fonds nécessaires pour achever l'évacuation des camps, ainsi que pour aider les réfugiés à s'installer définitivement une fois qu'ils ont quitté les camps.

29. Comme l'évacuation des camps semble devoir être bientôt terminée, on se préoccupe davantage des problèmes des réfugiés non installés vivant hors des camps. Dans les pays d'Europe, le nombre total de ces réfugiés est élevé et n'a pas beaucoup diminué depuis 1958. Il est heureux qu'en raison surtout d'une situation économique favorable dans plusieurs pays d'Europe, de nombreuses personnes qui ont toujours le statut juridique de réfugiés ont en fait trouvé des moyens d'existence dans le pays d'asile et pourront peut-être résoudre leurs problèmes sans autre recours à l'aide internationale. Mais il reste toujours à régler le problème particulièrement compliqué des réfugiés vivant hors des camps qui ne se sont pas intégrés à la vie du pays de résidence, souvent en raison de leur âge, ou en raison d'incapacité physique ou sociale. Le rapport indique que la proportion de réfugiés handicapés augmente et il faut prévoir pour eux une priorité élevée. Un progrès important a été fait quand les gouvernements des pays d'immigration dans le monde entier, Nouvelle-Zélande comprise, ont reconnu la nécessité de faciliter l'admission des réfugiés handicapés; d'autre part, il est encourageant de constater que dans certains des pays européens où résident des réfugiés handicapés, de bons résultats ont été obtenus en matière de réadaptation et de soins. M. Wade se joint au Haut Commissaire pour exprimer l'espoir que les problèmes que continuent à poser les réfugiés non installés vivant hors des camps pourront dans un proche avenir être clairement définis du point de vue de leur ampleur, de leur portée et des besoins financiers, et qu'un délai précis pourra être fixé pour leur solution.

30. La délégation néo-zélandaise a été particulièrement heureuse de constater que le Haut Commissaire avait pu passer un accord avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge en ce qui concerne le programme de secours aux réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie et que l'opération commune de la Ligue et du Haut Commissariat ne risque plus d'être compromise.

31. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) estime que le rapport du Haut Commissaire rend très bien compte de l'œuvre accomplie et de ce qui reste à faire pour résoudre le problème des réfugiés. La délégation du Royaume-Uni n'a aucune critique à formuler concernant les divers chapitres du rapport. En ce qui concerne la tâche accomplie par le Haut Commissaire en application

de la résolution 1499 (XV) de l'Assemblée générale, elle s'associe sans réserve aux observations présentées par le représentant de la France.

32. Sir Samuel Hoare est heureux de rappeler que l'idée de l'Année mondiale du réfugié a été conçue à l'origine par deux citoyens du Royaume-Uni, dont l'un a depuis reçu la médaille Nansen. La proposition a immédiatement reçu un appui sans réserve du Gouvernement du Royaume-Uni, d'autres gouvernements et enfin de l'Organisation des Nations Unies. Grâce à cet effort, il semble maintenant que l'évacuation des camps sera achevée en 1963, bien que, comme le Haut Commissaire l'a indiqué dans son rapport, il demeure nécessaire de déployer beaucoup d'efforts.

33. Les résultats obtenus grâce à l'Année mondiale du réfugié apportent la preuve éclatante qu'une proposition hardie peut emporter l'adhésion des cœurs et des esprits dans le monde entier; l'on pourrait souhaiter que l'on arrive par un semblable effort d'imagination à résoudre, une fois pour toutes, l'ensemble du problème des réfugiés tel qu'il est apparu dans la période qui a suivi immédiatement la fin de la guerre. L'évacuation des camps ne constitue que l'un des buts à atteindre. Il est indispensable également de trouver des solutions permanentes pour les réfugiés vivant hors des camps, dont certains sont logés dans des conditions pitoyables et souffrent de divers désavantages.

34. Sir Samuel Hoare constate avec satisfaction que l'Année mondiale du réfugié a eu des répercussions favorables sur la politique et l'attitude des gouvernements en ce qui concerne la protection accordée par l'Etat aux réfugiés. Les règlements qui concernent les réfugiés sont, dans bien des cas, plus rigoureux qu'il n'est nécessaire, et leur assouplissement non seulement est dans l'intérêt des réfugiés eux-mêmes, mais encore allège la tâche du Haut Commissaire en matière de protection et libère ainsi des énergies qui peuvent être employées à d'autres fins.

35. Sir Samuel Hoare rappelle que le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni plus d'un quart des fonds que le Haut Commissaire a reçus au titre de l'Année mondiale du réfugié et il exprime son inquiétude à l'idée que les contributions normales au programme ordinaire pourraient diminuer maintenant que l'Année mondiale du réfugié a pris fin. Il espère que l'aide fournie au Haut Commissaire par les organisations bénévoles et les gouvernements se maintiendra au moins au niveau actuel, afin que le programme en cours puisse être réalisé.

36. Le Gouvernement du Royaume-Uni a promis d'aider les réfugiés d'Algérie en versant, à concurrence d'un montant raisonnable, l'équivalent de 10% de tous les dons en espèces que feront à ce titre les autres pays représentés au Comité exécutif du programme du Haut Commissaire. Le Gouvernement du Royaume-Uni espère avoir bientôt la possibilité de faire honneur à cette promesse.

37. En ce qui concerne les remarques de la représentante de l'Union soviétique au sujet des réfugiés à Hong-Kong, Sir Samuel Hoare reconnaît que, dans

certain cas, on peut se demander si des personnes venues de Chine continentale à Hong-Kong ont émigré pour améliorer leur situation économique. La même question peut se poser à propos des personnes considérées comme réfugiés en Europe. Mais étant donné l'exiguïté du territoire de Hong-Kong, les autorités de Hong-Kong ne peuvent ni encourager ni prendre à la légère l'afflux d'un million de personnes. Ces autorités considèrent les nouveaux arrivants comme des étrangers sur leur territoire, qu'elles ne doivent pas refouler; aussi ont-elles fait de grands efforts pour les loger et les aider de plusieurs façons. Dans ces conditions, Sir Samuel Hoare estime que le terme de réfugié peut s'appliquer à la grande majorité de ces personnes.

38. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) souhaite la bienvenue au nouveau Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et déclare que le moment n'est pas encore venu d'envisager de mettre fin aux activités du Haut Commissariat. Chacun reconnaît que le but final de l'action menée en faveur des réfugiés doit être de faire perdre sa raison d'être au Haut Commissariat. Mais le rapport du Haut Commissaire, tout en signalant des progrès, apporte la preuve que le problème des réfugiés subsiste. Il suffit pour s'en convaincre de penser aux réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie, à l'intention desquels les Etats-Unis ont versé une contribution de 12 millions de dollars.

39. Les efforts incessants déployés pour résoudre le problème des réfugiés non installés vivant en Europe commencent à porter des fruits; ce succès est dû pour beaucoup aux remarquables résultats de l'Année mondiale du réfugié. Le Gouvernement des Etats-Unis, dont la contribution financière à l'Année mondiale du réfugié a été importante, a en outre assoupli ses règlements d'immigration en faveur des réfugiés tuberculeux et handicapés.

40. Il est satisfaisant de noter que l'on disposera des fonds nécessaires à l'achèvement du programme d'évacuation des camps et que le moment semble proche où il n'y aura plus de réfugiés vivant dans les camps.

41. La réinstallation, l'intégration ou le rapatriement librement consenti ne résolvent pas tous les problèmes des réfugiés. Aussi le Gouvernement des Etats-Unis est-il heureux que le Haut Commissariat accorde une importance croissante à l'assistance juridique. Le Haut Commissaire doit, à cet égard, encourager les gouvernements à pratiquer une politique d'asile libérale et à donner aux réfugiés le statut juridique dont ils ont besoin pour bien s'assimiler. Les pays d'asile ont la responsabilité fondamentale des réfugiés, mais dans les cas où les gouvernements de ces pays auraient besoin d'obtenir une aide extérieure, le Haut Commissaire a toute latitude pour procéder avec eux à des consultations.

42. A la suite des bouleversements causés par la deuxième guerre mondiale, on a eu tendance à s'occuper surtout du problème des réfugiés européens, mais la communauté internationale a conscience de l'existence d'autres réfugiés, ainsi qu'il ressort des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à ce sujet depuis 1957. En particulier, les résolutions 1388 (XIV) et 1499 (XV), qui autorisent le Haut Commissaire à user de ses bons offices en faveur de réfugiés qui ne sont pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies, offrent le moyen d'aider utilement ces réfugiés sur le plan international. Sans doute, cette assistance internationale ne prend pas la forme d'une aide matérielle, mais en élargissant les attributions du Haut Commissariat, ces résolutions mettent les services d'un organisme expérimenté à la disposition des gouvernements qui désirent travailler de concert à la solution de certains problèmes concernant les nouveaux réfugiés.

43. Le problème des réfugiés perd heureusement de son ampleur, mais, à certains égards, la tâche du Haut Commissariat est devenue plus diverse, plus difficile et plus lourde, qu'il s'agisse, en particulier, de l'assistance juridique — tâche permanente — ou des problèmes que pourront poser dans l'avenir les nouveaux réfugiés; aussi est-il bon que le Haut Commissaire soit prêt à fournir son concours pour faciliter la coopération internationale en faveur des réfugiés dans un but social et humanitaire.

44. M. PETROV (Bulgarie) dit que, comme la délégation bulgare a déjà eu l'occasion de le faire observer à la quinzième session de l'Assemblée générale, et comme les chiffres figurant dans le rapport du Haut Commissaire paraissent l'indiquer, le problème des réfugiés a perdu de son acuité. On a dit que, en 1960, quelques 15.000 réfugiés avaient été naturalisés dans les pays où ils résidaient et 2.500 s'étaient fait rapatrier. D'après les renseignements fournis, il paraît évident que toute la question des réfugiés non installés pourra être résolue au cours des 12 ou 18 mois à venir.

45. Dans ces conditions, la délégation bulgare estime qu'il n'est aucunement besoin de prolonger l'existence du Haut Commissariat. Certaines délégations ont beaucoup insisté sur la question de l'assistance juridique, mais il n'y a pas là un élément qui justifie à lui seul le maintien d'une administration aussi importante.

*Le Conseil prend acte du rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/3506 et Corr.1 et Add.1) pour être transmis à l'Assemblée générale à sa seizième session.*

46. Le PRÉSIDENT remercie le Haut Commissaire de son excellent rapport et lui adresse les vœux du Conseil pour l'accomplissement de sa mission humanitaire.

La séance est levée à 12 h. 30.